

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 210412-18)**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**  
**ZAD 3 COURONNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'opérations publiques d'aménagement d'intérêt communautaire, souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD Trois Couronnes » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de recomposition urbaine du secteur Eglise - Trois Couronnes dont elle a accepté la recevabilité en février 2020.

Ce projet urbain est destiné à renforcer la centralité de Bidart par la densification de l'urbanisation du secteur Eglise - Trois Couronnes sous la forme d'un nouveau quartier s'articulant autour d'espaces publics créés dans le prolongement des aménagements de la place Sauveur Atchoarena. La reconfiguration du site permettrait ainsi d'installer de nouvelles fonctions utiles à la population et de créer une liaison entre le centre historique et le centre-bourg bas.

La mise en œuvre de cette opération publique d'aménagement urbain mixte d'intérêt communautaire nécessite de renforcer les dispositions existantes en matière d'action foncière. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite créer, en application des articles L.210-1, L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, une Zone d'Aménagement Différé au motif de la régulation du marché local et de la constitution d'une assiette foncière opérationnelle en vue de permettre le développement de cette opération publique.

Le périmètre de la ZAD concerne les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance de l'ordre de 1,5 hectares (15 578 m<sup>2</sup>).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (Michel LAMARQUE) :

➤ Émet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAD Trois Couronnes, tel qu'annexé à la présente délibération et composé :

- d'un rapport de présentation comportant la liste des parcelles,
- d'un plan délimitant le périmètre de la ZAD.

➤ Émet un avis favorable au fait que l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour une durée de six années renouvelables.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14/04/21  
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».